

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire de la commune d'Aix-Noulette  
TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU FIBRE FREE

Section hors agglomération  
du 23 juin 2023 au 23 juillet 2024

(Prorogation de l'arrêté de restriction de la circulation n° LH24108AT)

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 15 mars 2024, par laquelle les Entreprises AXIANS FIBRE NORD et COQUARD & Fils, font connaître le déroulement des travaux d'extension réseau fibre FREE, du 22 avril au 22 juin 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension réseau fibre FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 14+501 au PR 14+763, hors agglomération, du 23 juin 2023 au 23 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 14+501 au PR 14+763, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Aix-Noulette, du 23 juin 2023 au 23 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la piste cyclable,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**20 JUIN 2024**

Liévin, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



**Laurent GUYOT**